

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX

Entre :

La Commune de Fourques (66300) représentée par son Maire en exercice dûment habilité à cet effet,

Dénommée ci-après « Le Bailleur »

D'une part,

Et

La Communauté de Communes des Aspres , représentée par son Président Monsieur René OLIVE dont le siège social est à THUIR (66300) Allée Capdellayre, Immeuble Multifonction C.Bourquin,

Dénommé ci-après « Le Preneur ».

Article 1 : Objet de la convention

La Commune met à la disposition du Preneur la grande salle du Foyer Rural, sis Rue du Docteur Massina à Fourques (66300), pour le Relais d'Assistantes Maternelles tous les vendredis matin. Le Preneur prendra les locaux mis à sa disposition dans leur état actuel, déclarant avoir connaissance de leurs avantages et de leurs défauts. Le Preneur ne pourra utiliser ces biens que dans le cadre de son objet statutaire et n'est pas autorisé à le sous-louer, sauf accord express et préalable de la Commune.

Article 2 : Conditions financières

Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :

- Les locaux sont mis à disposition à titre gratuit ;
- Les clés d'accès au bâtiment et au local seront remises sans caution.
- La Commune prendra en charge les frais d'entretien correspondant à l'entretien des bâtiments ; elle s'engage également à supporter les dépenses relatives au chauffage, à l'eau et à l'électricité.

Article 3 : Utilisation des locaux

Le Preneur s'engage à :

- Affecter les locaux à l'animation socio-culturelle et/ou à la pratique d'activités sportives ;
- Préserver le patrimoine communal en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ;
- Prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;
- Garantir le bon fonctionnement de la structure, en offrant aux adhérents l'ensemble des prestations faisant partie de l'objet de l'Association et en veillant à ne pas troubler l'ordre public ;
- Veiller à ce que les utilisateurs de la salle ne gênent pas la circulation ;
- Entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier ;
- Rendre les locaux en état de propreté tels que trouvé à son arrivée ;
- Prévenir la Municipalité en cas d'empêchement lors d'un entraînement, ceci afin d'éviter d'allumer le chauffage en période hivernale ;
- Economiser les flux (électricité, chauffage, eau) conformément à l'engagement de la Municipalité.

L'utilisation d'appareils électriques non conformes est interdite.

L'accès aux bâtiments communaux est interdit aux animaux.

Le Bailleur se réserve le droit de demander au Preneur la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme à la présente convention.

Article 4 : Responsabilité et assurances

Le Preneur s'engage à :

- Prendre soin des locaux mis à sa disposition par la Commune, et ainsi avertir la Commune des moindres détériorations et/ou problèmes survenus lors de l'entrée dans les locaux et/ou utilisation des locaux, ceci dans les plus brefs délais ;
- Avertir la Commune dans les plus brefs délais de toute atteinte qui sera portée à sa propriété ;
- Souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile. Une attestation d'assurance devra être fournie à la Commune à chaque début d'exercice.
- Prendre soin des locaux mis à sa disposition par la Commune ;
- Respecter la capacité d'accueil maximale des salles mises à disposition (la superficie de la grande salle du Foyer Rural est de 270 m²).
- ***Respecter et signer le protocole sanitaire (en annexe)***

Toute détérioration des locaux provenant d'une négligence grave de la part du Preneur devra faire l'objet d'une remise en état aux frais du Preneur.

Le Preneur est responsable de la (des) clef(s) d'accès au Foyer Rural et à la salle du rez-de-chaussée remise(s) par la Commune et de l'usage qui en est fait. Il s'engage à fermer les locaux à clef en les quittant. Sa responsabilité sera engagée en cas de détérioration et/ou vol si la procédure de fermeture du Foyer Rural n'a pas été respectée (fermeture à clef).

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de cette convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la Collectivité se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté pris par le Maire.

La Mairie pourra être amenée à interdire l'utilisation des structures communales si la situation sanitaire le nécessitait.

Article 6 : Litiges

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution comme des suites de la présente, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour la période allant du 1er septembre 2020 au 15 juillet 2021.

Fait à FOURQUES, le

Madame Le Maire,

Le Président de La Communauté des
Communes des Aspres

Fabienne SEVILLA



Monsieur René OLIVE



Place de la Mairie
66300 FOURQUES
Tél : 04 68 38 80 41
mairie.fourques66@orange.fr

Envoyé en préfecture le 02/12/2020

Reçu en préfecture le 02/12/2020

Affiché le

ID : 066-246600449-20201126-126_20_LCXRAMF-DE

PROTCOLE SANITAIRE SALLES COMMUNALES Obligations de l'utilisateur

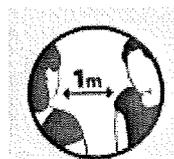
ENTRÉE



Désinfection des mains/ Gel hydroalcoolique
et accès aux sanitaires.



Port du masque obligatoire.

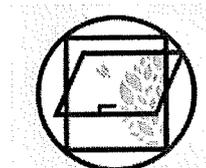


Distanciation physique de 1 mètre.
En cas d'impossibilité, port du masque.

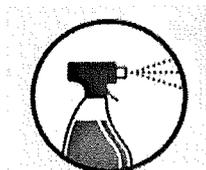
UTILISATION

Les occupants de la salle doivent être assis et avoir un masque.
Les fêtes, animations, rifles, repas... peuvent se dérouler, mais
dans le respect des articles 1 et 45 du décret du 10 juillet 2020.
Il en va de la responsabilité des organisateurs.

SORTIE



Aération de la salle 10 minutes minimum.



Désinfection du matériel utilisé (frigo, portants...)
et des zones de contacts (tables, chaises, interrupteurs,
poignées...).
Rangement des équipements mis à disposition par la Commune.